

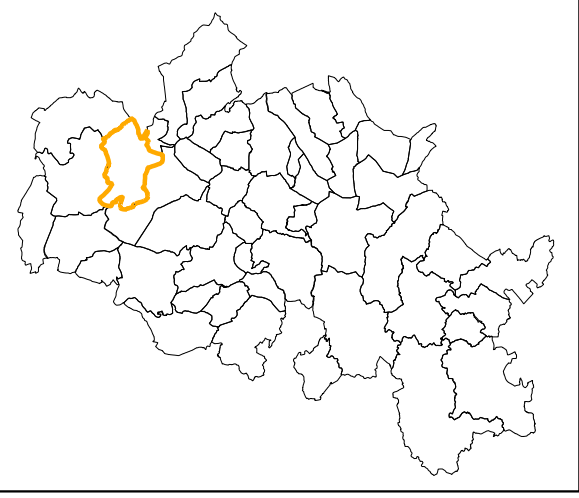
Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

BROSSES

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage général



Élaboration prescrite par délibération du Conseil Communautaire le : 16 décembre 2015

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire le : 12 avril 2021

Dernière évolution approuvée par délib. du C. Communautaire le : 2 mars 2026
- Modification simplifiée n°4 -

Plan au 1:7 000

Légende

- NB : les plans des PPRn et autres servitudes sont annexés au PLUI**
- Zonage
 - Emplacement réservé
 - Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Secteur avec hauteur maximale dérogatoire
 - Secteur non aedificandi
 - Zone de carrière
- Éléments de la trame verte et bleue à protéger pour des motifs d'ordre écologique**
- Trame verte**
- Arbre
 - Alignement d'arbres
 - Haie
 - Usière forestière
 - Espace boisé classé
 - Espace boisé à créer
 - Autre élément de paysage (bosquet, haie, jardin, etc.)
- Trame bleue**
- Mare
 - Source
 - Zone humide
 - Autre élément de la trame bleue (étang, ripsylve, cours d'eau, etc.)
- Éléments patrimoniaux et paysagers remarquables à protéger**
- Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
 - Mur et muret, chemin de pèlerinage, canal et rue pavée
 - Secteur ou ensemble paysager et patrimonial
 - Secteur non aedificandi pour raisons paysagères
 - Cône de vue
- Bâtiment ou secteur où les bâtiments sont susceptibles de changer de destination, vers :**
- Logement
 - Industrie
 - Logement et hébergement touristique
 - Logement, artisanat, commerce de détail et bureaux
 - Artisanat, commerce de détail, hébergement touristique et bureaux
 - Exploitation agricole
 - Exploitation forestière
 - Toute destination autorisée (se référer au règlement écrit)
 - Toute destination autorisée (se référer au règlement écrit)
- Éléments portés à connaissance à titre informatif**
- Atlas des zones inondables - Plus hautes eaux connues
 - Marge de recul par rapport aux axes routiers classés à grande circulation (art. L111-6 du code de l'urbanisme)
- Fond de plan**
- Limite communale
 - Limites parcellaires
 - Construction régulièrement édifiée à la date d'approbation du PLUI, le 12 avril 2021
 - Emprise du domaine public
 - Cimetière
 - Cours d'eau et plans d'eau

N°	Description de l'emplacement réservé	Bénéficiaire	Surface en m²
16	Stationnement	Commune	971

Voir planche :
Brosses
4. Chevrolle

Voir planche :
Brosses
1. Bourg

Voir planche :
Brosses
3. Moulnot

Voir planche :
Brosses
2. Fontenille

- Zones urbaines (U)**
- UA(a,m,v) Centres anciens et hameaux denses (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézélien)
 - UB(a,m,v) Faubourgs et secteurs récents des centres et des hameaux (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézélien)
 - UBar - sous-secteur de recomposition urbaine le long de la RD606, propre à la ville d'Avallon
 - UA,B(a,m,v) Sous-secteurs de jardin
 - UE(L,2,3,4,5) Sites économiques
 - UED - sous-secteur spécifique à l'ISOND de Sauvigny-le-Bois
 - UEH - sous-secteur spécifique à l'activité hôtelière et de restauration
 - UEP - sous-secteur spécifique aux installations nécessaires à l'exploitation du réseau autoroutier
 - UP Équipements d'intérêt collectif et services publics
 - UT Jardins-terrasses d'Avallon
- Zones à urbaniser (AU)**
- 1AUB(a,m,v) Zones d'urbanisation future à vocation mixte (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézélien)
 - 1AUE(4,5,s) Zones d'urbanisation future à vocation d'activité économique et d'équipements collectifs
 - 2AUB Zones d'urbanisation future à vocation mixte nécessitant une modification ou révision du PLUI
 - 2AUE Zones d'urbanisation future à vocation d'activité économique et d'équipements collectifs nécessitant une modification ou révision du PLUI
- Zone agricole (A)**
- A Zone agricole
 - Ac(a,m,v) - secteur autorisant les constructions nécessaires à l'activité agricole
 - Ap - secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics
 - As(a,m,v) - secteur ayant vocation à accueillir des constructions autres qu'agricoles
- Zone naturelle et forestière (N)**
- N Zone naturelle et forestière
 - Nc(a,m,v) - secteur autorisant les constructions nécessaires à l'activité agricole ou forestière
 - Nd - secteur spécifique à l'ISOND de Sauvigny-le-Bois
 - Np - secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics
 - Nc(a,m,v) - secteur ayant vocation à accueillir des constructions autres qu'agricoles ou forestières
 - Nt - secteur spécifique aux jardins-terrasses d'Avallon
 - Nx - secteur spécifique aux aires d'accueil des gens du voyage et de grand passage

